

# Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

## **Modalités d'exercice de la Direction Générale**

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, pour une durée indéterminée.

## **Christophe Mistou, Directeur Général**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS
- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société MB L'Horme
- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente de la société MB Grand Quevilly
- Président de la SAS Sadef

Hors Groupe :

- Président de la SAS Auguste

## **I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 sont les suivants :

#### **Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS IFOGECO

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassagnol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephren, Secas, Casel, CBL et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France

#### **Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Vice-Président de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS Bric Antoine, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD RETAIL, LORIANO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE,
- Président de la SAS LOANE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CALODIAN DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de DCJ DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CATHYDIS,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CULTURE & VOUS,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de ANDILO DISTRIBUTION (anciennement dénommée CVJC),
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CADI DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de JULIEN CORPORATE ACADEMY,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de JOUR D'ETE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE II,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CHERBOURG,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE GRANVILLE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE AVRANCHES,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BRUZ,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BEDEE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CANCALE,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE ORNANO,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE MONTYON.

### **SAS SIMB**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Président de la SAS SIFI.

Hors Groupe : Néant

### **Jean-Louis Blanchard, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage

- Représentant de la SAS Brico Services Argentonnois, Président et membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président de la SAS Brico Services Argentonnois

### **Thierry Blosse, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS du Dominant, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président du Directoire de la SAS Blosse et Associés
- Président des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison

### **Christine Monier, administratrice indépendante**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Membre du Comité de Surveillance de Nextpool Capital SAS

### **Françoise Perriolat, administratrice indépendante**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe : administratrice indépendante de la Société Mediaperformance

### **Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant  
Hors Groupe : Néant

### **SAS SIFI**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant  
Hors Groupe : Néant

### **David Simon, administrateur**

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant de la SAS JMCX, Membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des SAS DS HOLDING, JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE.
- Administrateur Crédit Mutuel.

Au cours de l'exercice 2023, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil. Il est précisé que le SAS SIFI (représentée par Madame Sylvie Moreau) a été renouvelée dans ses fonctions d'administrateur par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

### **I.B. Situation des mandats des administrateurs**

Les mandats d'administrateur de Monsieur Paul Cassagnol, Monsieur Jean-Louis Blanchard et Madame Christine Monier, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il sera proposé de renouveler ces mandats, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Au 31 décembre 2023, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

### **II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM**

Néant.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

### III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	26/04/2023 Résolution n°9	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/06/2025
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	26/04/2023 Résolution n°10	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2025
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	27/04/2022 Résolution n°9	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/06/2024
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	27/04/2022 Résolution n°10	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 26/06/2024
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	26/04/2023 Résolution n°11	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/10/2024
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	26/04/2023 Résolution n°13	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2025
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	27/04/2022 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 26/06/2025
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	26/04/2023 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2026

#### \*Plafonds communs

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Montant autorisé	Émissions réalisées les années précédentes	Émissions réalisées en 2023	Montant résiduel au 31 décembre 2023
Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €
Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration
Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

**Le Conseil d'Administration**

**Le 13 mars 2024**